



Luxembourg, le 20 juin 2023

**Circulaire 5/2023**  
**aux fédérations sportives agréées**

**Objet : Revalorisation de l'indemnisation des cadres administratifs et techniques pour l'année 2023**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Au sein du ministère des Sports, nous souhaitons continuer à soutenir les fédérations sportives afin qu'elles puissent s'appuyer sur des plans de développement professionnel dotés d'une gouvernance performante et ainsi fonctionner de manière autonome, qualitative et efficace. Ainsi, je me permets de vous confirmer la hausse de la participation du ministère des Sports à l'indemnisation des cadres administratifs et techniques pour l'année 2023.

Nous accentuons le partenariat de l'Etat dans le but imparti du développement qualitatif et les nouveaux montants de l'indemnisation sont ainsi fixés comme suit :

- Entraîneurs nationaux : 85.000 €
- Directeurs techniques nationaux : 85.000 €
- Gestionnaires administratifs : 85.000 €
- Secrétariat: 35.100 €

Il y a lieu de noter qu'il ne s'agit plus de plafonds auxquels est appliqué un pourcentage mais de montants fixes payés en fonction du montant de votre dépense réelle.

En cas de questions, je vous prie de bien vouloir vous adresser à Monsieur Pascal Groben en charge des dossiers au sein du ministère des Sports.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre des Sports

  
Georges Engel